



Principes de collaboration de l'ARPEA

Le présent document formalise les règles d'échanges de l'ARPEA avec ses partenaires dans les situations d'échanges les plus fréquentes. Il vise à mettre en place des modalités de collaboration transparentes et identiques avec ces différents partenaires.

I. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ARPEA.

L'ARPEA EST ORGANISATEUR PRINCIPAL :

Compétence décisionnelle : Comité ARPEA (*à fournir : documents de présentation de la manifestation : titre, contexte, objectifs, public-cible, intervenants ou catégorie d'intervenants, calendrier, marketing, partenaires*). Le Comité se réunit 4 à 5 fois par année.

Les principes suivants s'appliquent :

Principe directeur: Dans une manifestation organisée par l'ARPEA, les aspects scientifiques et techniques doivent prédominer sur les aspects politiques et commerciaux.

- 1) **Organisation :** en principe principalement par l'ARPEA, sous réserve d'accord avec ses partenaires. Un partenaire externe peut participer à un groupe de travail ARPEA par le biais d'un délégué représentant le partenaire ou présent à titre personnel.
- 2) **Finances, risques :** l'ARPEA assure seule la prise de risque financier et enregistre les éventuels bénéfices liés à l'organisation d'une telle manifestation. En principe, les tarifs d'inscription comprennent une incitation pour les participants non-membres à devenir membres de l'ARPEA et une réduction pour les membres des partenaires de l'ARPEA dans l'organisation.
- 3) **Visibilité de l'ARPEA :** elle est assurée sur l'ensemble des documents liés au projet (présence de notre logo sur les plaquettes d'invitation, sur la documentation distribuée au cours - et/ ou remise après - une manifestation ; disposition de panneaux dans la salle), ainsi que durant le déroulement de la manifestation (mot de bienvenue, fil rouge de la manifestation, conclusions)
- 4) **Ouverture / représentation des différents milieux :** les manifestations ARPEA ont une vocation d'information d'intérêt général. Dans la mesure du possible, les manifestations ARPEA assurent la représentation de la position des différents milieux concernés par un sujet.

II. CO-ORGANISATION DE MANIFESTATIONS.

L'ARPEA N'EST PAS L'ORGANISATEUR PRINCIPAL :

Compétence décisionnelle : Comité ARPEA (à fournir : documents de présentation de la manifestation : titre, contexte, objectifs, public-cible, intervenants ou catégorie d'intervenants, calendrier, partenaires). Le Comité se réunit 4 à 5 fois par année.

Les principes suivants s'appliquent :

Principe directeur: Dans une manifestation co-organisée par l'ARPEA, les aspects scientifiques et techniques doivent prédominer sur les aspects politiques et commerciaux.

- 1) **Critères d'éligibilité :** une collaboration pourra être mise en place exclusivement pour des projets allant dans le sens des objectifs statutaires de l'ARPEA.
- 2) **Organisation :** rôle de second plan, comme p. ex. participation à la recherche / mise à disposition de conférenciers, envoi d'invitations aux membres ARPEA, annonces gratuites dans le *Bulletin* et sur notre site Internet, mise à disposition des adresses des membres (cf. ci-dessous).
- 3) **Finances, risques :** les prestations, la prise de risque et l'éventuelle participation aux bénéfices est à régler de cas en cas, au début de la collaboration. En principe, la manifestation est annoncée gratuitement dans le *Bulletin* et/ou sur notre site web. Les frais d'envoi sont remboursés à l'ARPEA en cas de bénéfice, les tarifs d'inscription comprennent une incitation pour les participants non-membres à devenir membres de l'ARPEA, les membres de l'ARPEA bénéficient d'un rabais sur le prix d'inscription.
- 4) **Visibilité de l'ARPEA :** elle est assurée sur les documents liés au projet (par la présence de notre logo sur les plaquettes d'invitation, sur la documentation distribuée au cours - et/ou remise après - une manifestation ; par la disposition éventuelle de panneaux dans la salle), ainsi que durant le déroulement de la manifestation (p. ex. mot de bienvenue / clôture).
- 5) **Ouverture / représentation des différents milieux :** les manifestations co-organisées par l'ARPEA ont une vocation d'information d'intérêt général. Dans la mesure du possible, elles assurent la représentation de la position des différents milieux concernés par un sujet.

III. Mise à disposition de listes d'adresses des membres de l'ARPEA

1) Compétence décisionnelle :

La décision relative à la mise à disposition de listes d'adresses des membres de l'ARPEA et aux modalités de fonctionnement qui en découlent est prise par le Bureau de l'ARPEA ou par délégation du Bureau. Par délégation du Bureau, on entend que, pour des demandes simples, le secrétariat, la rédaction et / ou la présidence sont compétents pour l'application du présent document.

2) Les principes suivants s'appliquent :

- a) Accord exclusivement pour des projets allant dans le sens des objectifs statutaires de l'ARPEA.
- b) Mise à disposition sous forme d'étiquettes seulement et à usage unique.
- c) Engagement écrit du bénéficiaire à ne pas photocopier et / ou transmettre les adresses.
- d) Engagement écrit du bénéficiaire à ne pas en faire une utilisation commerciale / politique prédominante.

Merci de nous faxer le talon-réponse ci-dessous en cas d'accord.

3) Modalités de fonctionnement:

Deux possibilités sont envisageables concernant l'envoi :

a) Envoi par le requérant :

- i) L'ARPEA est co-organisateur d'une manifestation : après discussion avec ses partenaires et selon son degré d'engagement dans la manifestation, l'ARPEA peut considérer, soit que diffuser l'information à ses membres fait partie intégrante de ses prestations de collaboration et la mise à disposition des adresses est gratuite, soit ce n'est pas le cas et elle peut demander le remboursement d'un forfait de Frs. 100.- pour la fourniture des étiquettes.
- ii) L'ARPEA n'est pas co-organisateur mais il s'agit par ex. d'une manifestation ou d'une information qu'elle juge intéressante pour ses membres. Facturation du forfait étiquettes de Frs. 100.-.

b) Envoi par l'ARPEA

- iii) L'ARPEA est co-organisateur d'une manifestation : cf. point 3 a i) ci-dessus. L'envoi par l'ARPEA peut être réalisé de deux manières, par un envoi postal simple (les frais administratifs comprennent ici le forfait étiquettes et l'affranchissement), ou par un envoi joint au *Bulletin* (total frais : forfait étiquettes de Frs. 100.-, plus Frs. 300.- d'étiquetage + mise sous enveloppes par l'imprimerie).
- iv) L'ARPEA n'est pas co-organisateur mais il s'agit par ex. d'une manifestation ou d'une information qu'elle juge intéressante pour ses membres: cf. point 3 a ii) ci-dessus. La délégation du Bureau décide de la facturation de cette prestation.

Ce document a été approuvé par le Comité du 28 novembre 2003.



Veillez faxer votre réponse au secrétariat ARPEA : 032 842 32 36. D'avance, merci.

J'ai pris connaissance des dispositions ci-dessus et m'engage à les accepter et à les communiquer aux différentes personnes de mon institution.

Nom, prénom :

Institution :

Coordonnées :

Date :

Signature :